

*Ne pas publier, distribuer ou diffuser, directement ou indirectement, aux États-Unis  
d'Amérique, au Canada, en Australie ou au Japon.*

*CE COMMUNIQUE NE CONSTITUE PAS UNE OFFRE DE TITRES AUX ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE. LES BONS DE  
SOUSCRIPTION D' ACTIONS ET LES ACTIONS NE PEUVENT ÊTRE NI OFFERTS NI CÉDES AUX ÉTATS-UNIS  
D'AMÉRIQUE SANS ENREGISTREMENT OU EXEMPTION D'ENREGISTREMENT CONFORMEMENT AU U.S.  
SECURITIES ACT DE 1933 TEL QUE MODIFIÉ. VOLTALIA N'A PAS L'INTENTION D'ENREGISTRER L'OFFRE EN  
TOTALITÉ OU EN PARTIE AUX ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE NI DE FAIRE UNE OFFRE AU PUBLIC AUX ÉTATS-UNIS  
D'AMÉRIQUE*



## **Voltalia annonce le prix et la parité d'exercice des bons de souscription d'actions ainsi que le nombre maximal d'actions nouvelles dans le cadre de son augmentation de capital**

- Prix d'exercice des BSA : 7,46 euros par action nouvelle
- Parité d'exercice des BSA : 15 BSA pour 13 actions nouvelles, soit un nombre maximal de 22.723.610 actions nouvelles
- Période d'exercice des BSA du 25 au 31 octobre 2016 (inclus)

Voltalia (Euronext Paris, code ISIN : FR0011995588) (« Voltalia » ou la « Société »), acteur international des énergies renouvelables, annonce aujourd'hui le prix d'exercice, la parité d'exercice des bons de souscription d'actions (les « BSA ») et le nombre maximal d'actions nouvelles susceptibles d'être émises sur exercice des BSA (les « Actions Nouvelles ») dans le cadre de son augmentation de capital d'un montant d'environ 170 millions d'euros.

### **Modalités définitives des BSA**

Le 25 octobre 2016, chaque actionnaire recevra un (1) BSA pour chaque action détenue après la clôture de la séance de bourse du 24 octobre 2016. 15 BSA donneront le droit de souscrire du 25 octobre 2016 au 31 octobre 2016 (inclus) à 13 Actions Nouvelles de Voltalia d'une valeur nominale de 5,70 euros à un prix de 7,46 euros, soit une prime d'émission égale à 1,76 euro par Action Nouvelle.

Sur la base du cours de clôture de l'action Voltalia le 13 octobre 2016 (la veille du visa de l'Autorité des marchés financiers sur le prospectus) sur le marché réglementé d'Euronext à Paris, soit 9,29 euros, le prix d'exercice d'un BSA a été fixé à 7,46 euros, faisant apparaître une décote faciale de 19,7%. Sur la base du cours de clôture de l'action Voltalia le 24 octobre 2016, soit 9,98 euros, celle-ci s'élève à 25,3% et le cours théorique d'un (1) BSA s'élève à 1,170 euro.

*Ne pas publier, distribuer ou diffuser, directement ou indirectement, aux Etats-Unis  
d'Amérique, au Canada, en Australie ou au Japon.*

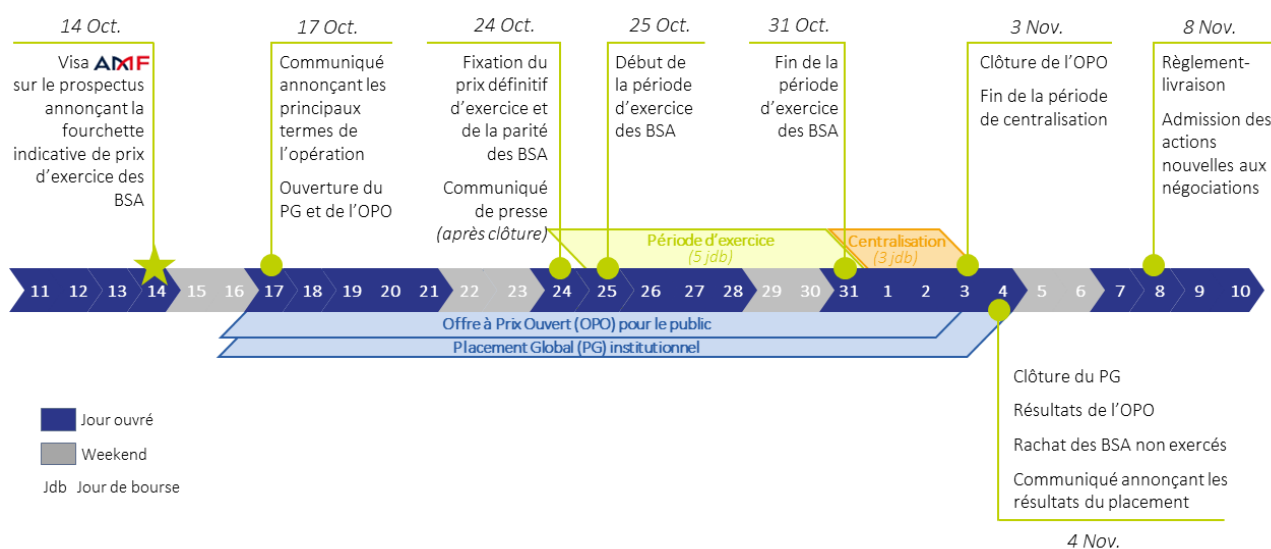
Sur la base de cette parité d'exercice des BSA et d'un prix d'exercice des BSA de 7,46 euros, le produit brut maximal de l'augmentation de capital s'élève à environ 169.518.130,60 euros.

Les BSA seront négociés sur le marché réglementé d'Euronext à Paris du 25 octobre 2016 au 31 octobre 2016. Afin de permettre aux investisseurs et au marché d'intégrer ces caractéristiques, la Société a demandé à Euronext Paris de suspendre temporairement la négociation de ses actions : les actions et les BSA seront donc négociés simultanément le 25 octobre 2016 à partir de 10h00 (heure de Paris). Les BSA non exercés à l'issue de la période d'exercice seront rachetés par la Société et les Actions Nouvelles à émettre sur exercice desdits BSA seront reclassées par les chefs de file et teneurs de livre associés dans le cadre d'une offre comprenant une offre à prix ouvert du 17 octobre au 3 novembre 2016 (inclus) à 17h30 (heure de Paris) pour les ordres au guichet et à 20 heures (heure de Paris) pour les ordres par internet et un placement global ouvert du 17 octobre au 4 novembre 2016 à midi (heure de Paris) (inclus).

Les Actions Nouvelles seront admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris (Compartiment B). Les Actions Nouvelles émises sur exercice des BSA porteront jouissance courante. Elles seront de même catégorie et seront assimilées dès leur émission aux actions Voltalia existantes.

Le règlement-livraison des Actions Nouvelles émises sur exercice des BSA interviendra le 8 novembre 2016.

## Calendrier de l'opération



Le prochain communiqué, relatif notamment à la fixation du prix de l'offre sera diffusé, selon le calendrier indicatif, le 4 novembre 2016.

## Engagements de souscription

En application de leur engagement de souscription respectif :

- Voltalia Investissement, actionnaire de la Société à hauteur de 85,20% du capital et 91,26% des droits de vote de la Société au 30 septembre 2016, exercera les BSA qui lui seront attribués à hauteur d'environ 87,5 millions d'euros, correspondant à la souscription de 11.729.211 Actions Nouvelles sur exercice de 13.533.705 BSA.
- La Société de Promotion et de Participation pour la Coopération Economique (« Proparco ») exercera les BSA cédés par Voltalia Investissement à hauteur d'un montant d'environ 15 millions

*Ne pas publier, distribuer ou diffuser, directement ou indirectement, aux Etats-Unis  
d'Amérique, au Canada, en Australie ou au Japon.*

d'euros, correspondant à la souscription de 2.010.723 Actions Nouvelles sur exercice de 2.320.065 BSA.

Cette augmentation de capital est dirigée par Natixis, en qualité de coordinateur global, chef de file et teneur de livre associé, par Oddo & Cie, en qualité de chef de file et teneur de livre associé et par Invest Securities, en qualité de co-chef de file.

### Information du public

Le prospectus, ayant reçu de l'Autorité des marchés financiers (« **AMF** ») le visa n°16-483 en date du 14 octobre 2016, est composé (i) du document de référence de Voltalia enregistré auprès de l'AMF le 5 avril 2016 sous le numéro R.16-017 (le « **Document de Référence** »), (ii) de l'actualisation du Document de Référence, déposée auprès de l'AMF le 14 octobre 2016 sous le numéro R.16-0090-A01 (l'« **Actualisation** »), (iii) d'une note d'opération et (iv) d'un résumé du prospectus (inclus dans la note d'opération).

Des copies du prospectus sont disponibles sans frais au siège social de Voltalia, situé au 28, rue de Mogador, 75009 Paris – France. Le prospectus peut également être consulté sur les sites Internet de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) et de Voltalia ([www.voltalia.com](http://www.voltalia.com)).

Les investisseurs sont invités à prendre attentivement en considération les facteurs de risques détaillés dans le chapitre 4 du Document de Référence, au chapitre 3.1 de l'Actualisation et au chapitre 2 de la note d'opération avant de prendre leur décision d'investissement. La réalisation de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet défavorable sur l'activité, la situation financière, les résultats du groupe ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs.

**Prochain communiqué le 4 novembre 2016 : Annonce des résultats de l'offre à prix ouvert et du placement global**

### A propos de Voltalia ([www.voltalia.com](http://www.voltalia.com))

- Acteur international des énergies renouvelables, Voltalia est producteur d'électricité multi-sources (éolien, solaire, hydraulique et biomasse) avec une capacité installée de 477 MW, et prestataire de services pour compte de clients tiers.
- Voltalia est établi dans 17 pays sur 4 continents et dispose d'une capacité d'intervention mondiale pour ses clients.
- Voltalia est coté au marché réglementé d'Euronext à Paris depuis juillet 2014 (FR0011995588 – VLTA).

---

Actifin

Relations investisseurs : A. Commerot, [acommerot@actifin.fr](mailto:acommerot@actifin.fr)

Relations presse : J. Jullia, [jjullia@actifin.fr](mailto:jjullia@actifin.fr)

Tel : +33 1 56 88 11 11

Voltalia

Secrétaire Général : Marie de Lauzon

E-mail : [invest@voltalia.com](mailto:invest@voltalia.com)

Tel : +33 1 44 63 14 40

---

*Ne pas publier, distribuer ou diffuser, directement ou indirectement, aux Etats-Unis d'Amérique, au Canada, en Australie ou au Japon.*

### Avertissement

*Aucune communication, ni aucune information relative à l'augmentation de capital de Voltalia sous forme d'attribution gratuite de bons de souscription d'actions ne peut être diffusée au public dans un quelconque pays où une obligation d'enregistrement ou d'approbation est requise. Aucune démarche n'a été entreprise (ni ne sera entreprise) en dehors de France, dans un quelconque pays où de telles démarches seraient requises. L'émission, l'exercice ou la vente de bons de souscription d'actions ou la souscription ou l'achat des actions nouvelles ou des bons de souscription d'actions peuvent faire l'objet dans certains pays de restrictions légales ou réglementaires spécifiques. Voltalia n'assume aucune responsabilité au titre d'une violation par une quelconque personne de ces restrictions.*

*Le présent communiqué constitue une communication à caractère promotionnel et non pas un prospectus au sens de la Directive 2003/71/CE du parlement européen et du conseil du 4 novembre 2003, telle que modifiée et telle que transposée dans chacun des Etats membres de l'Espace Economique Européen (la « **Directive Prospectus** »).*

*S'agissant des Etats membres de l'Espace Economique Européen autres que la France (les « États membres ») ayant transposé la Directive Prospectus, aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des titres rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un ou l'autre des Etats membres. En conséquence, les bons de souscription d'actions et les actions nouvelles peuvent être offertes dans les Etats membres uniquement : (a) à des personnes morales qui sont des investisseurs qualifiés tels que définis dans la Directive Prospectus ; ou (b) dans les autres cas ne nécessitant pas la publication par Voltalia d'un prospectus au titre de l'article 3(2) de la Directive Prospectus. Pour les besoins du présent paragraphe, l'expression « offre au public de titres » dans un État membre donné signifie toute communication adressée à des personnes physiques ou morales, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, et présentant une information suffisante sur les conditions de l'offre et sur les bons de souscription d'actions et les actions nouvelles objet de l'offre, pour permettre à un investisseur de décider d'acheter ou de souscrire ces bons de souscription d'actions ou les actions nouvelles, telle que cette notion a été, le cas échéant, modifiée dans l'État membre considéré. Ces restrictions de vente concernant les États membres s'ajoutent à toute autre restriction de vente applicable dans les États membres.*

*La diffusion du présent communiqué n'est pas effectuée par et n'a pas été approuvée par une personne autorisée (« **authorised person** ») au sens de l'article 21(1) du Financial Services and Markets Act 2000. En conséquence, le présent communiqué est adressé et destiné uniquement (i) aux personnes situées en dehors du Royaume-Uni, (ii) aux professionnels en matière d'investissement au sens de l'article 19(5) (« **investment professionals** ») du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005 (tel que modifié), (iii) aux personnes visées par l'article 49(2) (a) à (d) (sociétés à capitaux propres élevés, associations non-immatriculées, etc.) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005 ou (iv) à toute autre personne à qui le présent communiqué pourrait être adressé conformément à la loi (les personnes mentionnées aux paragraphes (i), (ii), (iii) et (iv) étant ensemble désignées comme les « **Personnes Habilitées** »). Les bons de souscription d'actions et les actions nouvelles sont uniquement destinés aux Personnes Habilitées et toute invitation, offre ou tout contrat relatif à la souscription, l'achat ou l'acquisition des bons de souscription d'actions et des actions nouvelles ne peut être adressé ou conclu qu'avec des Personnes Habilitées. Toute personne autre qu'une Personne Habilitée doit s'abstenir d'utiliser ou de se fonder sur le présent communiqué et les informations qu'il contient. Le présent communiqué ne constitue pas un prospectus*

*Ne pas publier, distribuer ou diffuser, directement ou indirectement, aux États-Unis  
d'Amérique, au Canada, en Australie ou au Japon.*

*approuvé par la Financial Services Authority ou par toute autre autorité de régulation du Royaume-Uni au sens  
de la Section 85 du Financial Services and Markets Act 2000.*

*Le présent communiqué ne constitue pas une offre de valeurs mobilières ou une quelconque sollicitation  
d'achat ou de souscription de valeurs mobilières ni une quelconque sollicitation de vente de valeurs mobilières  
aux États-Unis d'Amérique. Les bons de souscription d'actions et les actions nouvelles de Voltalia n'ont pas été  
et ne seront pas enregistrés au sens du U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié (le « **U.S. Securities Act** ») et  
ne pourront être, directement ou indirectement, offerts ou vendus aux États-Unis d'Amérique qu'en vertu  
d'une exemption d'enregistrement conformément au U.S. Securities Act. Voltalia n'a pas l'intention  
d'enregistrer l'offre mentionnée dans le présent communiqué ou une partie de cette offre aux États-Unis  
d'Amérique ni d'effectuer une quelconque offre au public aux États-Unis d'Amérique.*

*La diffusion du présent communiqué dans certains pays peut constituer une violation des dispositions légales  
en vigueur. Les informations contenues dans le présent communiqué ne constituent pas une offre de valeurs  
mobilières aux États-Unis d'Amérique, au Canada, en Australie ou au Japon.*

*Le présent communiqué ne doit pas être publié, distribué ou diffusé, directement ou indirectement, sur le  
territoire des États-Unis d'Amérique, du Canada, de l'Australie ou du Japon.*